

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2026-187
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :
Marché de travaux n°2025-32
Construction d'une maison d'accueil 4 saisons (15110 Saint-Urcize)
Notification lot 12b

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2122-1 et R.2122-8 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2024-122 en date 10 avril 2024 et n°2025-100 en date du 14 avril 2025 portant création et ajustement de l'autorisation de programme/crédits de paiement concernant la maison d'accueil saisons de Saint-Urcize ;

Vu la délibération n°2026-018 du 26 janvier 2026 portant attributions de l'ensemble des lots à l'exception des lots 11 et 12B infructueux et autorisant la Présidente à attribuer ces lots par voie de décision ;

Vu la décision n°2026-108 en date du 19 février attribuant le lot 11 ;

Rappelant que l'ensemble des lots à l'exception du lot 12b ont été notifiés ;

Considérant la nécessité de procéder sans délai à la notification de ce lot pour prévenir tout retard dans le démarrage des travaux ;

Vu la proposition pour le lot 12b « Peinture-Nettoyage » de l'entreprise SARL DE BRITO PEINTURE, 255 Allée du Ruisseau de Cayrac 12450 LA PRIMAUDE pour un montant de 21 084,92 € HT soit 25 301,90 € TTC ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer la proposition pour le 12b « Peinture-Nettoyage » de l'entreprise SARL DE BRITO PEINTURE, 255 Allée du Ruisseau de Cayrac 12450 LA PRIMAUDE pour un montant de 21 084,92 € HT soit 25 301,90 € TTC ;

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe Domaine nordique 2026 par autorisation de programme / crédits de paiement suivant la délibération n°2025-100 en date du 14 avril 2025 ;

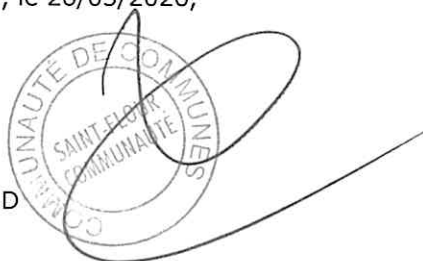
Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ;

Fait à Saint-Flour, le 26/03/2026,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260326-DEC2026-187-AU
Date de télétransmission : 02/04/2026
Date de réception préfecture : 02/04/2026

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 02 AVR. 2026

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, **le 02 AVR. 2026**

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260326-DEC2026-187-AU
Date de télétransmission : 02/04/2026
Date de réception préfecture : 02/04/2026

DEBRITO

— artisan peintre —

depuis 1978

SARL De Brito Peinture

255 Allée du Ruisseau de Cayrac
ZA Les Cazals
12450 LA PRIMAUBE
05 65 78 53 02
sarl.debrito12@orange.fr
debrito-peinture.com

DB



Suivez-nous

Peinture
Décoration
Revêtement Sols & Murs

Ravalement de façade
Parquets
Plafond tendu

Adresse chantier
Domaine 4 saisons de Saint-Urcize
15110 SAINT URClZE

Saint-Flour Communauté
ZA Le Rozier-Coren
Village d'entreprises
15100 ST FLOUR

Construction d'une maison d'accueil Domaine 4 saisons - Sainte Urcize

Devis N° 4853 du 19/03/2026

Page 1/4

Document créé avec Mediabat V.01.25.02.004.

Libelle	Qte	U	PU.HT	Rem.	TVA	Total HT
LOT N°12B PEINTURE - NETTOYAGE						21 084,92 €
3 DESCRIPTION DES OUVRAGES						
3.1 Préparation des supports						
3.1 1 Préparation des supports muraux plaques de plâtre - Finition A	446,8	M2	6,00 €		20%	2 680,80 €
3.1 2 Préparation des plafonds plaques de plâtre - finition A	30,82	M2	6,00 €		20%	184,92 €
3.2 Peintures intérieures acryliques						
3.2 1 Peinture acrylique pour murs des pièces sèches	436,98	M2	14,50 €		20%	6 336,21 €
3.2 2 Peinture acrylique pour plafonds des pièces sèches	11,82	M2	14,50 €		20%	171,39 €
3.2 3 Peinture acrylique pour plafonds des pièces humides	32,8	M2	14,50 €		20%	475,60 €
3.3 Boiseries						
3.3 1 Lasure pour vantaux de portes et gaines techniques	43,98	M2	15,00 €		20%	659,70 €
3.3 2 Lasure pour cadres de portes et gaines techniques	69,2	ML	9,00 €		20%	622,80 €
3.3 3 Lasure des plinthes	150,3	ML	15,00 €		20%	2 254,50 €
3.3 4 Lasure extérieure	203,8	M2	17,00 €		20%	3 464,60 €
3.4 Ouvrages métalliques						
3.4 1 Peintures sur canalisations	1	ENS	480,00 €		20%	480,00 €
3.5 Peintures de sols						
3.5 1 Résine époxy	6,23	M2	14,00 €		20%	87,22 €
3.6 Divers						

Little
Greene

DE BRITO SARL – SIRET : 411 555 477 00057 – n° TVA FR 03 411 555 477 – APE : 4334 Z

Assurance : SMABTP n°433995B1244000/00150910073

Banque : Banque Populaire – IBAN : FR76 1780 7006 0403 4212 6432 549

Accusé de réception en préfecture
915-2106660-01-BRITO-PEINT-26-187-AU
Date de télétransmission : 02/04/2026
Date de réception préfecture : 02/04/2026

ENTREPRISE
QUALIFIÉE



**Construction d'une maison d'accueil
Domaine 4 saisons - Sainte Urcize**

Devis N° 4853 du 19/03/2026

Page 2/4

Document créé avec Mediabat V.01.25.02.004.

Libelle	Qte	U	PU.HT	Rem.	TVA	Total HT
3.6 1 Jointement des menuiseries a l'acrylique	242	ML	5,00 €		20%	1 210,00 €
3.7 Nettoyage						
3.7 1 Nettoyage	273,02	M2	9,00 €		20%	2 457,18 €

Taux de TVA	Base HT	Montant TVA
20%	21 084,92 €	4 216,98 €
TOTAL	21 084,92 €	4 216,98 €

MONTANT HT 21 084,92 €
MONTANT TVA 4 216,98 €
MONTANT TTC 25 301,90 €

Validité : 15 jours

Vingt-cinq mille trois cent un euros et quatre-vingt-dix cents

LE DEMENAGEMENT DES MEUBLES - LE DEMONTAGE DE L'APPAREILLAGE ELECTRIQUE AINSI QUE LE DEMONTAGE DES RADIATEURS NE SONT PAS PREVUS DANS NOTRE PRESTATION

Devis susceptible d'évoluer en fonction du tarif fabricant en vigueur au moment de la commande

**NOTRE ENGAGEMENT DE PRIX S'ENTEND HORS TAXES
T.V.A. AU TAUX APPLICABLE A L'EPOQUE DE L'EXECUTION DES TRAVAUX**

Pour l'entreprise :

Pour le client :

Je verse un acompte de 30 % soit 7 590.57 €

Date et signature précédées de la mention manuscrite :
"Devis reçu avant l'exécution des travaux, bon pour accord"

Le :/...../.....

Nom et signature:

**Little
Greene**

DE BRITO SARL – SIRET : 411 555 477 00057 – n° TVA FR 03 411 555 477 – APE : 4334 Z
Assurance : SMABTP n°433995B1244000/00150910073
Banque : Banque Populaire – IBAN : FR76 1780 7006 0403 4212 6432

Agencé de réception en préfecture
013-20066660-20260326-DEC 2026-187-AU
Date de télétransmission : 02/04/2026
Date de réception préfecture : 02/04/2026

ENTREPRISE
QUALIFIÉE



Accord des parties / Réglementation applicable

La signature par le client et l'entreprise de ce devis implique leur accord total sur la nature, la consistance et le prix des travaux, sur les conditions générales de prix d'exécution des travaux de bâtiment et les conditions particulières énumérées au recto. Après signature par les deux parties du devis, le marché est conclu aux conditions fixées ci-après. Ces conditions s'appliquent nonobstant toute clause contraire figurant sur d'autres documents joints au marché (notamment du C.C.A.P).

Validité de l'offre

La présente offre est valable pour une durée maximale de quinze jours à compter de sa date.

Commande et acompte

La commande deviendra définitive lors du retour d'un exemplaire du devis avec la mention « Bon pour accord », daté et signé par le client. Toute commande ne pourra être considérée comme valable par DE BRITO SARL qu'à partir du paiement d'un acompte de 30% du montant global de la commande. Tout retard dans le versement de l'acompte reporterait d'autant le démarrage du chantier, retard dont le client ne saurait se prévaloir. Dans le cas d'un financement par un organisme spécialisé l'acompte pourra être remplacé par un justificatif émanant de l'organisme concerné qui précisera l'accord de financement, le montant et l'utilisation des fonds demandés.

Résiliation / Rétractation

Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de l'engagement d'achat, le client a faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. L'entreprise a faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 2 mois, jours fériés compris, à compter de l'engagement d'achat. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Utilisation du devis

Les devis et les documents annexés sont et restent, en toutes circonstances, la propriété de l'entreprise. Ils ne peuvent être utilisés ou communiqués à une tierce personne qu'avec l'autorisation écrite du chef d'entreprise et doivent lui être restitués, sans délai, s'il n'est pas donné suite à la proposition de l'entreprise.

Engagement du client

Dans le cas de travaux, nécessitant une méthodologie particulière, à savoir le déménagement de meubles, le démontage et remontage d'appareils électriques, le client s'engage à réaliser lui même, ou par une tierce personne les prescriptions précédemment évoquées. L'entreprise ne pourra se substituer au client si les observations préalable au démarrage des travaux n'ont pas été réalisées. L'entreprise se réserve le droit de reparter le démarrage de chantier jusqu'à obtention des bonnes conditions de démarrage. Dans le cas de travaux nécessitant une autorisation (tels que déclaration de travaux, permis de construire, autorisation de copropriété, etc. ...) le client s'engage à en informer DE BRITO SARL lors de la signature du contrat. Le client est seul responsable de l'obtention de l'autorisation de mise en oeuvre de la commande. Le client s'engage à informer par écrit l'entreprise DE BRITO SARL, titulaire de la commande, de toutes malfaçons, détériorations, désordres structurels, désordres suite à un dégât des eaux sur tous les ouvrages existants qui doivent être pris en charge par l'entreprise. Au moment de la signature le client s'engage à déclarer explicitement qu'il entend financer immédiatement ou ultérieurement tout ou partie du prix de son achat par un crédit ou par un prêt et de vérifier que cette condition a bien été précisée au recto. Dans les dix jours suivant la date de la signature de la commande, le client devra fournir à DE BRITO SARL un document attestant de l'obtention du crédit ou du prêt. La mise en oeuvre du chantier ne pourra être effectuée qu'au vu de ce document.

Délai

Nos délais sont dépendants des fabricants et de nos fournisseurs et ne sont donnés qu'à titre indicatif sauf notification explicitement exprimée au recto. Notre délai commence à courir à partir du moment où le dossier est complet (acompte versé, prise de mesures définitives, financement accepté par organisme financier, coordination effectuée avec les autres entreprises et décalage des travaux demandé demandé ou imposé par le client, etc...). Nous pouvons différer la pose en cas de non exécution, par des entreprises extérieures demandées par le client, de travaux préalables et nécessaires à la bonne mise en oeuvre de nos produits.

Travaux supplémentaires

Les travaux non prévus au devis initial feront l'objet de devis additifs signés du client ou de bons de commande séparés, indiquant au moins les bases d'estimation des prix, les conditions et, le cas échéant, la durée de la prolongation du délai d'exécution prévu par le devis initial.

Réception des travaux

Le document établissant la réception des travaux est indispensable pour la prise d'effet des garanties de responsabilité civile et décennale de DE BRITO SARL. Dès l'achèvement des travaux exécutés par l'entreprise, le client ou son

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260326-DEC2026-187-AU
Date de télétransmission : 02/04/2026
Les produits fournis et la pose de

représentant et l'entreprise se réuniront pour signer l'acte de réception. Les éventuelles réserves sur les travaux exécutés seront consignées au verso de la réception. Dans le cas de réserves justifiées, le client s'acquittera d'un montant au moins égal à 95% du montant global des travaux concernés. Après règlement par le client de ce montant, l'entreprise programmera, en fonction des délais d'approvisionnement des matériels et en accord avec le client, l'intervention nécessaire à la reprise des ouvrages litigieux et procéderont ensemble à la levée des réserves.

Toutefois, en l'absence d'acte de réception signé par les deux parties, il est expressément convenu que tout paiement des travaux à hauteur d'au moins 95% manifestera la volonté non équivoque du maître d'ouvrage de réceptionner et vaudra réception sans réserve ; la date de réception sera alors celle du règlement qui permet d'atteindre ce seuil de 95%.

Paie ment du prix

Les conditions de paiement sont indiquées sur le devis. Aucune retenue ne peut être pratiquée par le client en contrepartie de réclamation ou de demande de réparation de dommages ou préjudices subis. Conformément au conditions de l'Article L441-6 de la loi N°2001-240 du 15 mai 2001, les pénalités de retard seront appliquées dans le cas où les sommes dues sont versées après la date de paiement figurant sur la facture. Les travaux pourront être interrompus jusqu'au paiement des sommes arrivées à échéance. Lorsque le versement intervient au-delà du délai fixé par les présentes conditions générales de vente, et ce dans un délai maximum de 10 jours ouvrables, les pénalités de retard sont d'un taux égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal. Tous les frais de recouvrement des créances en retard de règlement sont à la charge du client, et seront donc dus avec un minimum de 150 € TTC (hors clause pénale).

Taux de TVA

Le taux de TVA applicable est le taux de TVA en vigueur à la date de facturation.

Réserve de propriété

Conformément à la loi N°80335 du 12 mai 1980, les produits demeurent la propriété de la DE BRITO SARL jusqu'au complet paiement des biens par le règlement effectif du prix facturé. Toutefois les risques et dommages que les marchandises pourraient subir ou occasionner pour quelque cause que ce soit sont transférés au client dès la livraison.

Droit à l'image

Les photographies prises à l'occasion du chantier réalisé peuvent être utilisé pour promouvoir le savoir-faire et l'image de l'entreprise, notamment pour les documents commerciaux, site internet ou réponses aux appels d'offres. A la signature du devis et à tout moment, le client a faculté de révoquer cette autorisation par simple écrit de sa part.

Contestation

Les tribunaux de Rodez sont seuls compétents en cas de contestation de quelque nature que ce soit, pour tout litige ne trouvant pas de résolution amiable. En cas d'action judiciaire engagée à notre encontre sur le fondement de l'exécution du contrat de vente, ou en cas d'interprétation sur l'exécution des clauses et conditions ci-avant indiquées. Les tribunaux de Rodez sont seuls compétents, à l'exclusion de tous autres tribunaux, et ce, même en cas de pluralité de défenseurs.

Garanties

Toute réclamation devra faire l'objet d'une lettre explicite à DE BRITO SARL qui déléguera un technicien sur place pour constat. Notre garantie couvre tous les vices de fabrication ou de pose, étant entendu que notre responsabilité ne pourra être recherchée en cas de mauvais entretien, de négligence, de transformation, de modification, ou de mauvaise utilisation du fait du client ou de l'utilisateur habituel. Notre garantie se limite à la réparation du produit sans que le client puisse prétendre à une indemnité ou à un remplacement et/ou à la pose d'un matériel neuf en échange, sauf vice de fabrication. DE BRITO SARL souscrit une assurance responsabilité civile et décennale qui couvre l'ensemble des prestations proposées et qui prend effet dès la réception définitive des travaux.

Garanties spécifiques

Bon pour accord, le

Nom et signature

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260326-DEC2026-187-AU
Date de télétransmission : 02/04/2026
Date de réception préfecture : 02/04/2026